

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_054
Assemblées - Élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire ont souhaité mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres (CAO) propre au groupement de commandes travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement a été créée par délibération n°2024-025 du 7 mars 2024.

Il est rappelé que cette CAO est présidée par le président d'Annonay Rhône Agglo (ou son représentant dûment habilité) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement.

Sa composition est fixée par l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, un membre titulaire et un membre suppléant par membre du groupement.

Ces membres doivent être élus parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait élu monsieur François CHAUVIN, membre titulaire et madame Sylvette DAVID, membre suppléante.

En raison de la démission de madame Sylvette DAVID, monsieur le président propose la candidature de monsieur Denis SAUZE et demande aux membres titulaires de la CAO à caractère permanent intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le président propose de procéder par un vote ordinaire et uninominal. Il soumet cette proposition aux voix. un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu les articles L1411-5, L1414-3 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu la délibération n°2025-53 du 10 avril 2025 portant élection de la CAO à caractère permanent,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération n°2024-025 du 7 mars 2024,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote

ordinaire.

ELIT monsieur Denis SAUZE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement.

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.